

Règlement intérieur des camps chantiers

- Les volontaires doivent s'acquitter des frais d'inscription et de participation. Ils sont à remettre au responsable de l'Association à Lomé. (Attention à bien en vérifier l'identité pour éviter toute escroquerie).
- Les frais de participation prennent en charge les volontaires nationaux et internationaux durant toute la période du chantier. Ils couvrent nourriture et hébergement, outils de travail et frais administratifs. Les frais de transport sur place et les billets d'avion en sont exclus.
- Les matinées sont consacrées à la mission (de 8h à 12h environ). Les après-midi et les week-ends permettent des activités plus libres : détente, jeux, culture, sensibilisation, danses traditionnelles, balades, causerie débats...
- Les volontaires s'engagent à respecter les règles de la vie en communauté sur le chantier : dortoirs partagés, corvées assumées, travail responsable...
- En cas de désistement d'un volontaire après le début du chantier, les frais d'inscription et de participation ne seront pas remboursés.
- Les volontaires s'engagent à respecter les us et coutumes du milieu d'accueil.
- Les pertes d'objets hors du site du chantier sont à la charge du participant.
- Un rapport d'activité quotidien pourra être demandé dans l'optique d'une évaluation hebdomadaire puis globale du travail réalisé par le groupe.
- Les volontaires s'engagent à ne pas emmener de personnes étrangères dans les dortoirs.
- Les effets personnels ne sont pas fournis (sac de couchage, trousse à pharmacie...)
- Les volontaires sont priés d'arriver à Lomé environ une semaine avant le début du chantier pour suivre une formation accélérée.
- A la fin du chantier, l'Association JKSDS peut délivrer aux participants du camp une attestation de volontariat.
- L'association doit être informée et donner son aval pour toute offre de don.